



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°052/2026 – 3.6.1 A.A.G.D.P

Objet : Bail de chasse avec l'Amicale de chasse de Saint Laurent des Arbres

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU le Code de l'environnement et les dispositions applicables à l'exercice et à la location du droit de chasse ;

VU la délibération n° 010/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 et notamment son article 5° autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la proposition de bail établie entre la commune et l'Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles communales constituant un lot de chasse ;

Considérant qu'il convient de formaliser la location du droit de chasse sur lesdites parcelles dans les conditions arrêtées par le conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail de chasse avec l'Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres pour une durée de 3 ans à compter du 17 août 2026.

Article 2 : De fixer à 80 € le montant de la redevance annuelle.

Article 3 : D'approuver le bail de chasse dans les bois et terrains communaux conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au bail.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

St Laurent des Arbres, le 26 août 2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

